



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/151

Portant autorisation d'occupation temporaire des espaces communs
du village artisanal par l'association « SON DE CORAZON »
lors d'une manifestation musicale, le Samedi 22 août 2026.
Et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la manifestation musicale organisée par l'association « SON DE CORAZON » le samedi 22 août 2026 de 20 h 00 à 22 h 00 au Village Artisanal sur le Boulevard Maritime ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise l'occupation des espaces communs du village artisanal, sur le Boulevard Maritime par l'association « SON DE CORAZON » dans le cadre d'une animation musicale prévue le samedi 22 août 2026 de 20 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : La logistique nécessaire à l'organisation de cette manifestation sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : MM Le Commandant de la Police Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame La Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre Belle-Eau, 20 Août 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick